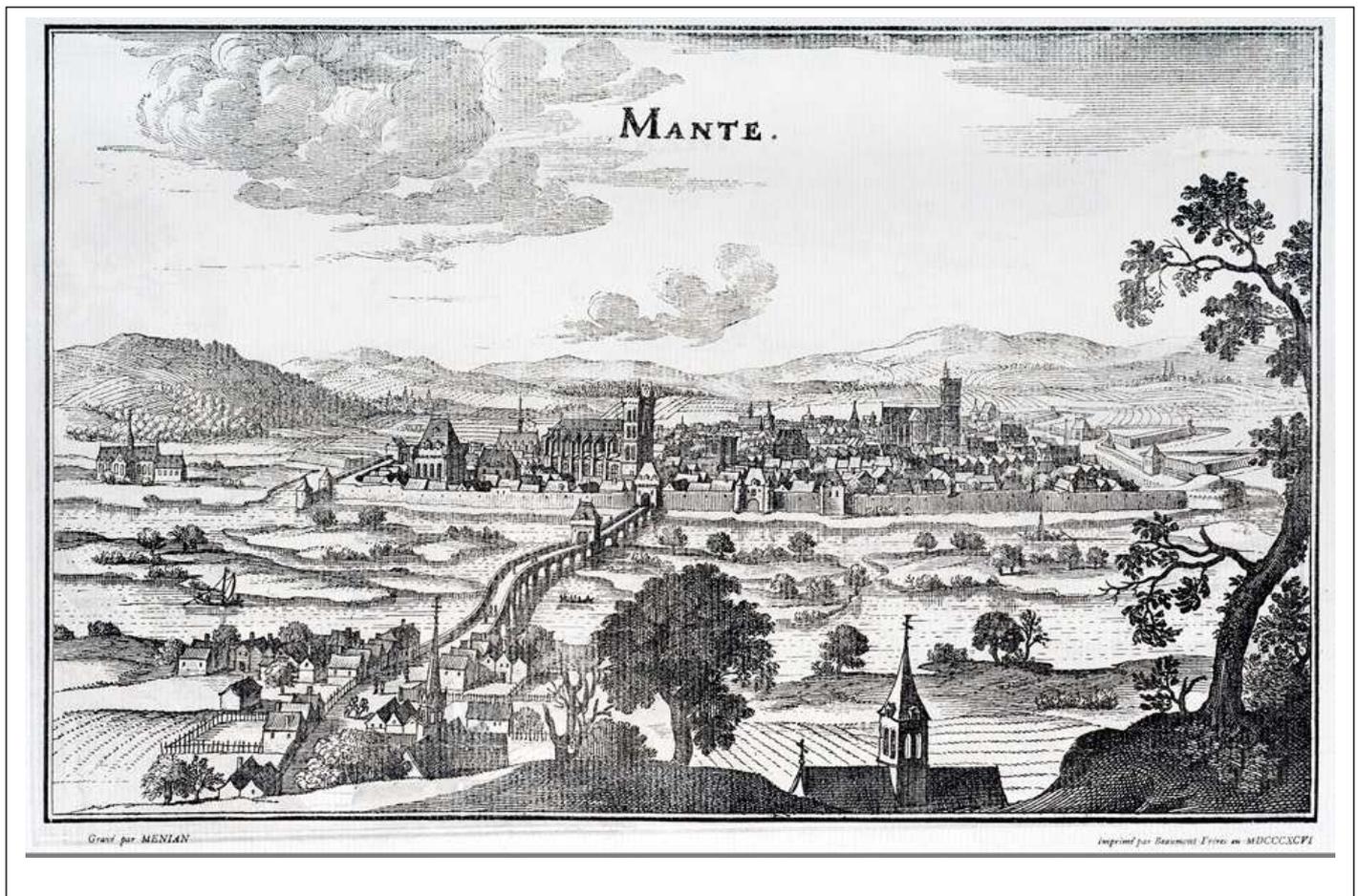


Du bourg à la commune.
Les 900 ans de la charte royale de Mantès-la-Jolie
du 18 septembre au 19 décembre 2010
Exposition des archives communales

Dossier pédagogique



Gravure ancienne (XVIIe siècle) de Mantès, probablement extraite d'un recueil publié par Mattheus Mérian, graveur et éditeur germano-suisse, imprimé par Beaumont Frères en 1896 © Ville de Mantès-la-Jolie

SOMMAIRE

Communiqué : p.3

1- Présentation générale de l'exposition des archives communales : p. 4

2- La charte royale de Mantes, une charte de commune, texte de Damien Bouchée, archiviste municipal de Mantes-la-Jolie : p. 5 à 8

2-1 CONTEXTE HISTORIQUE DE LA CHARTE

2-2 CONTENU DE LA CHARTE

L'importance de la charte de Mantes parmi les premières chartes communales

Qu'est-ce qu'une charte ?

L'administration municipale et les privilèges civils et juridiques octroyés à la ville

Les comuniers : conditions des personnes

La condition des marchands étrangers

Reconnaissance d'une certaine juridiction entre les mains des pairs de la commune

Contrepartie des privilèges offerts par la charte

3- Accueil des groupes scolaires : p. 9

Plusieurs ateliers sont possibles soit en salle au musée seulement, soit au musée puis en extérieur

4- Texte intégral de la charte royale de Mantes : p. 10 à 12

Annexes :

- Chronologies : p. 13 et 14
- Bibliographie : p.15 à 16
- Lexique : p. 17 à 18
- Charte de Mantes, texte en latin : p. 19

Renseignements pratiques : p. 20

Communiqué

Du bourg à la commune Les 900 ans de la charte royale de Mantes-la-Jolie

En cette année 2010, la Ville de Mantes-la-Jolie a choisi de célébrer les 900 ans de la charte communale octroyée par le roi Louis VI à la ville de Mantes en 1110 : pour la première fois, la ville est reconnue officiellement par le pouvoir royal en tant que « *commune de Medenta* » ou en français « commune de Mante ».

Cet événement constitue une sorte de fil rouge pour l'année 2010 autour duquel gravitent plusieurs manifestations à destination du public mantais, à l'image de la « promenade des remparts », qui a connu un vif succès le 30 mai dernier.

Il faut dire que l'anniversaire est de taille : la charte de 1110 est en effet un élément fondateur pour la Ville de Mantes-la-Jolie dans la mesure où c'est à partir de cette date que la ville commence à se penser en tant que commune, en tant que communauté d'habitants liés entre eux au nom d'intérêts communs. La charge symbolique, culturelle, patrimoniale de cette charte est grande pour les Mantais qui furent parmi les premiers à recevoir la consécration royale. Il est légitime qu'à l'occasion de son 900^e anniversaire, la Ville célèbre comme il se doit cet événement.

Il s'agit bien évidemment de faire découvrir cette page de l'histoire de la région, d'en comprendre le sens et la portée. A travers la charte de 1110, c'est tout le passé médiéval de la cité qui émergera ainsi que son patrimoine. Mais c'est aussi la notion même de « commune » qui devra être questionnée à l'aune de l'histoire singulière de la ville. En nous penchant sur l'origine de cette commune, sur ses évolutions, chacun est amené à s'interroger sur le sens de l'organisation communale et sur son devenir.

Ci-contre un extrait des *Vigiles de Charles VII*, par Martial d'Auvergne (1484).

Un groupe d'hommes se tient à la porte d'une ville. Ils représentent la commune de Mantes, menés par le premier d'entre eux, portant une tunique rouge. Celui-ci remet les clefs de la ville à un officier du roi en armure. (il tient son chapeau en main gauche)

En arrière-plan, une ville fortifiée avec une grande porte, des maisons en limite du mur d'enceinte et l'eau de la Seine qui sépare les deux groupes.

La scène se passe très probablement à la porte aux Images.



Reddition de Mantes : les Bourgeois remettent les clefs à Dunois, lieutenant général du roi © Bibliothèque nationale de France

1- Présentation générale de l'exposition des archives communales

Thème 1 : Autour de la charte

L'objectif de cet espace est de replacer la charte dans son contexte afin d'en comprendre les enjeux et les motivations. Il faut dire que Mantes, située à proximité immédiate du duché de Normandie, revêtait une place stratégique dans les rivalités franco-anglaises, comme en témoigne la mise à sac de la ville par Guillaume le Conquérant en 1087. Une place particulière sera également accordée à la mise en valeur des sources qui nous permettent de connaître la charte, en dépit de sa disparition. L'exposition exceptionnelle de l'original de la charte communale d'Amiens, octroyée en 1209, permettra aux visiteurs de découvrir un document de même nature et de la même époque que la charte de Mantes.

Thème 2 : L'organisation de la ville et les symboles du pouvoir communal

Cet espace sera dédié à l'exposition de documents qui témoignent de la réalité concrète du pouvoir communal et qui en constituent les symboles tangibles les plus représentatifs. Présentés pour la première fois, les plus anciens sceaux de la ville (XIII^e-XIV^e siècles), conservés aux Archives nationales, seront exposés autour de représentations de l'ancien hôtel de ville et de registres de décisions de la commune.

Thème 3 : La ville et ses fortifications

Ce troisième espace aura pour objet de montrer aux visiteurs l'aspect physique de la commune au cours de l'époque médiévale. On insistera particulièrement sur la question des fortifications dans la mesure où celles-ci découlent en grande partie du statut communal de Mantes : en effet, la charte énonce clairement l'obligation pour la ville, en contrepartie des larges privilèges octroyés, d'assurer financièrement et matériellement sa défense. Grâce à des maquettes, des représentations et des reconstitutions, le visiteur pourra se figurer Mantes-la-Jolie telle qu'elle était au Moyen âge.



Sceau de la ville de Mantes, moulage d'après original de 1208.

Thème 4 : Monnaies, finances et commerce

Si la thématique économique est au cœur de ce quatrième espace, plusieurs aspects bien distincts seront abordés.

Le premier aura trait, grâce à l'exposition de nombreux objets monétaires retrouvés à Mantes et dans la région, à l'installation d'un atelier monétaire royal à Mantes qui symbolise l'emprise nouvelle du pouvoir royal sur la ville.

Le second s'intéressera aux finances de la commune et, en particulier, aux recettes dont elle dispose au Moyen âge qui lui confèrent dans les faits l'autonomie accordée par la charte. Les nombreux documents comptables de l'époque conservés aux Archives municipales constituent en ce sens des traces précieuses de l'histoire financière de la commune.

Enfin, le développement et la vitalité du commerce mantais à l'époque médiévale seront évoqués dans la mesure où cette préoccupation est largement présente dans la charte et tout au long de l'époque médiévale, comme en témoignent les très nombreux privilèges accordés à la ville afin de développer son économie.

Thème 5 : De la commune médiévale à la commune révolutionnaire

Cet espace, plus réduit que les quatre précédents, est vu comme un prolongement de l'exposition dont le cadre chronologique reste le Moyen âge. L'évocation de la commune instituée par la Révolution, à travers les archives originales marquant ce changement de nature de l'institution communale permet, par comparaison, de bien mettre en valeur la singularité de la commune médiévale fondée sur la notion de privilèges.

Quant au caractère général de ce document, ce n'est point un statut, donnant l'exposé complet de l'organisation et des privilèges de la commune, mais un compromis seulement, fixant le règlement d'un certain nombre de points en litige qui avaient dû occasionner probablement quelques conflits entre la communauté des habitants d'une part, la garnison du château et les marchands de l'autre. L'on se contente d'y énumérer les nouveaux privilèges civils, juridiques et économiques, dont jouiront à l'avenir les habitants, eu égard à leurs charges militaires.



Charte de commune d'Amiens, original, parchemin de 1209 © Bibliothèques Amiens Métropole, archives communales, AA37

Document comptant une cinquantaine d'articles qui fonde juridiquement la commune et ses représentants : le maire (**mayor**) et les échevins.

A Mantes, la charte dont nous n'avons plus qu'une transcription ne comporte qu'une dizaine d'articles.

La signature ou monogramme ci-contre, est celle de Philippe Auguste.

Qu'est qu'une charte ?

Les chartes sont des actes juridiques. Donner une charte est un vrai signe de pouvoir. Une charte répond à des codes diplomatiques précis qui lui confèrent force et pouvoir. Le sceau qui l'accompagne est la marque la plus visible du pouvoir de son auteur.

Généralement les documents les plus importants sont rédigés sur du parchemin (peau de veau) ce qui a permis une conservation dans le temps.

Une charte se décompose en :

- un protocole initial (avec suscription et adresse)
- un exposé
- un dispositif
- un protocole final (avec souscription, date de temps et de lieu)
- des éléments d'authentification : un monogramme, un sceau.

Souvent conservée pliée, son authenticité est marquée par la présence d'un sceau (jaune ou rouge), soit apposé soit suspendu au document.

Le type d'écriture utilisé entre le début du IX^e et le début du XII^e siècle est la **minuscule caroline** qui sera remplacée au XIII^e siècle par plusieurs écritures gothiques.

L'administration municipale et les privilèges civils et juridiques octroyés à la ville

Dans le paragraphe d'introduction, il est fait mention déjà d'une « commune » établie par Louis. Or, vu le peu de détails sur sa composition, on ne peut que penser qu'un corps de ville avait déjà été constitué et qu'une administration communale était déjà existante. C'est l'hypothèse défendue par Chrétien, (chroniqueur et échevin mantais) lorsqu'il précise (dans sa chronique publiée en 1732) que le roi Robert le Pieux avait fondé **sous le vocable de l'Assomption** une confrérie marchande en **1011** dont une partie des revenus provenant de la caisse commune, aurait été consacrée à la construction d'une nouvelle église dédiée à Notre-Dame.

On peut donc supposer que cette organisation déjà très ancienne, constitue un embryon de « corps » de ville sur lequel va s'appuyer l'administration municipale dont la charte ne dit presque rien. A la tête de la confrérie marchande étaient placés douze hommes, élus par les confrères bourgeois et marchands, chargés de la gestion de la caisse commune et, en tant qu'arbitres, du règlement à l'amiable des différends survenus entre les membres de la communauté, de la réception des contrats.

Louis VI érigeant cette confrérie en commune se serait ainsi contenté de qualifier du nom de **pairs** les douze hommes qui composaient le conseil de la communauté, sans rien modifier à la manière dont les habitants avaient coutume de les désigner. Ce fut un collège de pairs qui était donc chargé de l'administration de la ville, et ce terme semble bien indiquer que le gouvernement municipal était confié, non à un chef désigné ou élu, assisté d'un conseil, mais bien à un collège, représentant la communauté entière auprès du prévôt royal, tardivement remplacé par un maire. Ce n'est qu'en 1160 que le roi **Louis VII** aurait gratifié la commune d'un maire.

Les communiens : conditions des personnes

La charte néglige de spécifier les conditions de l'entrée en commune. Une seule chose est certaine, il fallait habiter la ville, être admis par le conseil, s'engager à supporter les charges qui pesaient sur les communiens.

A la qualité de communiens, divers privilèges sont attachés, concédés par la charte. La liberté des personnes ; c'est ainsi que les hommes de la ville sont déclarés « francs et libres à perpétuité. » Cette mesure tendait d'ailleurs à se généraliser au XII^e siècle ; elle était en effet indispensable au développement économique du pays.

L'affranchissement de personnes a été suivi d'une notable diminution des charges fiscales : les bourgeois devaient être assurés de pouvoir jouir de la prospérité renaissante sans perdre par l'impôt les bénéfices et les profits qu'ils faisaient : l'exemption de la taille mentionnée dans la charte satisfaisait à cette nécessité.

La condition des marchands étrangers à la ville

Le régime établi par la charte paraît encore très libéral. L'article 4 se borne en effet à assurer la sécurité des gens qui viennent au marché et défend qu'on les trouble en quelque façon. L'article 5 surtout leur garantit toute facilité pour traiter en paix leurs affaires, qu'ils soient de passage en ville ou qu'ils aient l'intention de se fixer. L'objectif était de créer de cette manière un courant commercial plus étendu, plus fructueux.

Reconnaissance d'une certaine juridiction entre les mains des pairs de la commune

La partie essentielle de la charte répond à une autre préoccupation : répartir entre les pouvoirs en présence dans la ville, prévôt royal d'une part, pairs de la commune de l'autre, la connaissance et la juridiction des disputes et des querelles qui pouvaient mettre aux prises les bourgeois et chevaliers de la garnison, les communiens entre eux ou avec les gens des faubourgs.

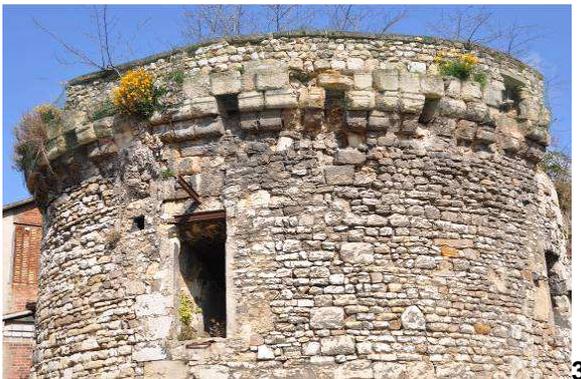
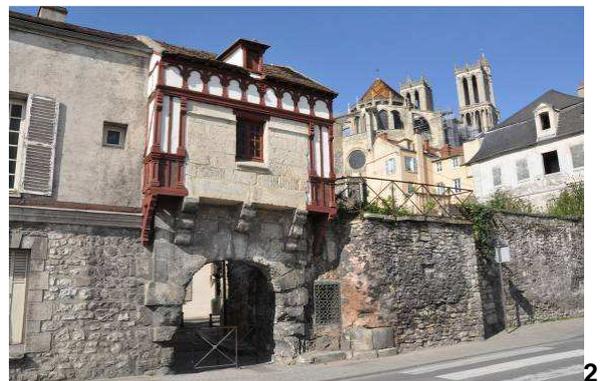
Le prévôt royal disposerait du pouvoir judiciaire pour les délits dans lesquels étaient mêlés les habitants du château. Sa juridiction fut donc sensiblement restreinte puisque l'indépendance des magistrats municipaux leur fut garantie pour juger les délinquants vivant hors du château. Ces préoccupations sont le contenu des articles 2 et 7.

Contrepartie des privilèges offerts par la charte

Dans l'article 8, il est question des fortifications. A la commune appartient le soin de faire construire et entretenir les fortifications, à elle également de répartir entre ses membres, selon les pouvoirs de chacun, les frais qu'entraînaient tous ces travaux. Ces taxes nouvelles venaient s'ajouter au service du guet. Plus encore, elle devait fournir une milice au roi – en 1188, les contingents de Mantes eurent ainsi à livrer bataille contre les Anglais.

Le roi attendait ainsi des Mantais un concours matériel et militaire ; en retour, il leur permettait de jouir des institutions les plus largement autonomes qu'ait connu leur époque : c'est là un fait qui offre le premier exemple de ce qui sera plus tard la politique suivie vis-à-vis des communautés d'habitants de leurs domaines par Philippe-Auguste dans la partie frontière où les provinces étaient exposées plus que d'autres aux incursions de l'Anglais et du Flamand.

Texte de Damien Bouchée, archiviste municipal de Mantes-la-Jolie



Légendes des images ci-dessus

Vestiges des fortifications de Mantes aujourd'hui

- 1 Echauguette en bord de Seine, quai des Cordeliers
- 2 Porte-au-Prêtre, également quai des Cordeliers
- 3 Tour Saint-Martin, parking magasins Pazery-Vautier
- 4 Ravelin de Buhy transformé en jardin en terrasse dans le square Gabrielle d'Estrées

3- Accueil des groupes scolaires

Visites guidées

- Une **visite commentée de l'exposition** au musée de l'Hôtel-Dieu. Une découverte des 5 thématiques avec questionnaire individuel et prolongement possible par un atelier sur une deuxième séance.

Extrait de la charte, paragraphe d'introduction et articles 1 et 4 :

« A cause d'une grande oppression des pauvres, par le conseil, tant des chevaliers que des bourgeois, notre très cher père de bonne mémoire, Louis, établit une commune à Mantes, sauf fidélité à lui et ses successeurs, et sauf toutes les coutumes, et de son autorité royale et suivant cette teneur, résolut [...] Que tous ceux qui demeureront dans cette communauté, demeurent par droit perpétuel, hommes libres, et exempts de toute taille, injuste détention, emprunt et de toute exaction, quelles qu'elles soient. [...] Nous avons aussi, par cet Institut de notre Majesté, ordonné que quiconque, pour faire négoce, viendra à la ville, qu'il lui soit accordé d'aller et venir tout à fait en paix ; que jamais à l'aller et au retour, il ne soit troublé par personne. »

Les différents espaces de cette exposition permettent d'aborder à partir de la lecture de la charte et de ses 10 articles, des points importants du quotidien des habitants de « Mante » au Moyen âge. Un questionnaire adapté aux élèves lecteurs permettra de passer d'un document ancien de type parchemin, à une scène de la Tapisserie de Bayeux, en passant par les sceaux, jetons et pièces de monnaie de Mantes. Egalement, à travers l'observation de 3 maquettes de la ville, une lecture des fortifications permettra de s'initier à un type d'architecture défensive, dont plusieurs vestiges sont toujours visibles dans la ville d'aujourd'hui.

*Classes élémentaires, collèges et lycées
Séance de 1h30
30,20 € par classe*

- Une **visite extérieure intitulée « Promenade des remparts »**, sur rendez-vous, pendant toute l'année scolaire 2010-2011. Un circuit pédestre de 3,7 km dans les rues de Mantes-la-Jolie. Lecture de la ville ancienne, vues sur la ville actuelle. Départ du musée, retour au square Gabrielle d'Estrées.

Sur le tracé des rues anciennes (rue du Fort, rue des Tanneries, rue des Martraits, rue Porte Chant-à-l'Oie, etc.) ce circuit pédestre permet de rechercher les vestiges des fortifications de Mantes, ville médiévale. Avec l'aide d'un plan et de reproductions des gravures d'Eugène Saintier (publiées en 1925) architecte mantais, les élèves arpentent la ville pour chercher à comprendre la ville repliée sur elle-même. Fin du parcours dans le square Gabrielle d'Estrées, dans les anciens fossés du rempart.

*Classes maternelles, élémentaires et collèges
Séance de 2h
3,7 km
Gratuité pour les scolaires*

Atelier de pratiques artistiques « Héraldique. Le logo-type du Moyen âge à nos jours »

En co-réalisation avec l'ECM Le Chaplin.

Attention, cet atelier aura lieu de la mi-octobre à fin juin 2011, seulement les jeudis et vendredis. Il se déroule aux réserves du musée, Cour Ronsard (arrière de la mairie annexe du Val Fourré).

Déroulement de l'atelier :

Comment se représenter la ville du 20^e siècle à travers le langage médiéval ?

L'atelier se propose de réaliser les armoiries des participants, sorte de carte de visite individuelle ou logo-type d'un groupe (quartier, classe, école, collège, etc.)

Chaque atelier est précédé d'une introduction au vocabulaire héraldique, soit celui des blasons, armoiries et autres représentations par l'image sans aucune écriture. Initiation aussi au code des couleurs toujours appliqué sur les drapeaux, sur la signalétique routière et logos de certaines marques.

Travail individuel en peinture acrylique, autour du mode de représentation « comme au Moyen âge ».

*Classes élémentaires, collèges
En co-réalisation avec l'ECM-Le Chaplin
Séance de 2 h : Gratuité pour les scolaires*

Intervenantes : Catherine Le Teuff (Ville de Mantes-la-Jolie) / Leïla Mahfouf (ECM-Le Chaplin)

Renseignements et réservations au Service des Publics au 01 34 78 97 41 et 86 60

ou par mail : cleteuff@manteslajolie.fr

Le transport en car est assuré financièrement par la Ville pour les établissements du premier degré du Réseau d'éducation prioritaire de Mantes-la-Jolie. Informations à la DACP 01 34 78 97 40.

Aides financières pour les établissements du premier et second degré des communes membres de la CAMY (Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines) et du Conseil général des Yvelines.

Renseignements au 01 30 98 78 02, Service Culture de la CAMY, Mme Mazurier

4- Texte intégral de la charte royale de Mantes

Pour appréhender ce document très ancien, quelques mots de vocabulaire seront nécessaires (voir lexicque en fin de dossier) et précisés par un astérisque. En encadrés, vous trouverez ci-dessous les articles de la charte transcrits et traduits par Eugène Grave, historien de Mantes (fin XIX^e siècle). Il avait repris la transcription de Chrestien, chroniqueur et échevin de Mantes (début XVIII^e siècle)

Ecrit en latin, ce document juridique se présente pour nous comme un terrain prêt pour une fouille. Beaucoup de choses ne sont pas suffisamment explicites, à l'inverse, de multiples de détails sont là si on observe « à la loupe » cette charte (du latin **carta**, écrit).

Le texte en latin vous est annexé en fin de dossier. Le français ne sera systématiquement utilisé à la chancellerie royale qu'à partir de François Ier (ordonnance de Villers-Cotterêt) en 1539. A Mantes, plusieurs pièces anciennes des archives de la ville sont cependant rédigées en français à partir de la fin du XIII^e siècle.

Introduction ou préambule

Paragraphe d'introduction qui donne tous les titres de la personne signataire du document officiel. Ici, le roi Louis (1120-1180) [qui portera le numéro VII] est nouvellement **duc d'Aquitaine** par son mariage en 1137 avec Aliénor d'Aquitaine. En 1150 il confirme la charte de son père Louis VI. (1081-1137) et c'est ce document dont nous avons la transcription.

Au nom de la Sainte et Indivisible Trinité, Louis par la grâce de Dieu, roi des Français et duc d'Aquitaine, à tous et à toujours.

Moi, Louis, par la grâce de Dieu, roi des Français et duc d'Aquitaine, voulons qu'il soit connu, tant pour le présent que pour l'avenir :

Dispositif

A cause d'une grande oppression des pauvres, par le conseil, tant des chevaliers* que des bourgeois*, notre très cher père de bonne mémoire, Louis, établit une commune* à Mantes, sauf fidélité* à lui et ses successeurs, et sauf toutes les coutumes*, et de son autorité royale et suivant cette teneur, résolut :

Ici sont explicités un contexte (la grande oppression des pauvres) et les personnes destinataires de la charte : des soldats (la garnison du château ?) et les bourgeois donc les habitants de la ville, qu'il faut envisager de toute catégorie sociale mais résidant « dans les murs ».

Le mot « commune » prend le sens d'une collectivité ou personne morale, c'est bien l'affirmation de l'institution communale de Mantes. Cependant, nous n'avons que peu de détails sur son organisation : ses représentants, ses finances, sa « maison de ville ».

Article 1

1. Que tous ceux qui demeureront dans cette communauté*, demeurent par droit perpétuel, hommes libres*, et exempts de toute taille*, injuste détention, emprunt et de toute exaction, quelles qu'elles soient.

Article 2

2. Que si l'hôte de quelque soldat, lui avait fait tort en quelque chose, (l'hôte) averti par le chef même du soldat, il en sera fait justement pleine et entière justice*, au logis (de l'hôte) à Mantes mais si l'hôte avait méprisé de faire satisfaction, le soldat saisirait tout ce qui est sur la terre de l'hôte appartiendra à celui-ci, de sorte que, rien n'étant enlevé de là, il y laisse tout ; alors ce soldat représentera au prévôt* du roi, et aux pairs* de la communauté si le prévôt ne pouvait le faire par lui même, que faute de justice, il a saisi les biens de son hôte ; alors le prévôt s'étant adjoint les pairs de la communauté, s'il le veut, forcera l'hôte du soldat à lui faire justice suivant la loi militaire* sous laquelle il vit, parce qu'il a méprisé de la lui rendre ; et du premier tort, suivant le droit, il exigera qu'il soit à plein accompli par l'hôte.

Ici il est question d'un statut d'homme particulier qui reste assez énigmatique : l'hôte ou *hospes* en latin. Vraisemblablement ce statut se distingue de l'homme libre pour aller vers le serf.

3. De plus, nous avons pensé ne devoir omettre que si quelqu'un avait fait injure, sans le savoir, à quelqu'un de cette communauté et l'avait conduit en prison, si son ignorance pouvait être prouvée par son serment, qui lui soit permis de se retirer libre et paisible, pour cette fois seulement ; si non, nous ordonnons qu'il soit saisi.

Ici est citée la prison, lieu emblématique d'un pouvoir qui rend justice et qui condamne. Le pouvoir municipal est doté des outils identiques à celui d'un seigneur qui pour régner sur son domaine détient des pouvoirs de justice.

Articles 4 et 5

4. Nous avons aussi, par cet Institut de notre Majesté, ordonné que quiconque, pour faire négoce*, viendra à la ville, qu'il lui soit accordé d'aller et venir tout à fait en paix ; que jamais à l'aller et au retour, il ne soit troublé par personne.

5. Aussi, que les marchands, passant ou même demeurant, soient pendant tout le temps laissés en paix.

Ces articles présentent la grande contrepartie à la charte, soit la liberté de faire commerce. Cela implique des ressources économiques propres à un groupe (les marchands) et cela implique aussi l'existence de finances communales par la suite.

Articles 6 et 7

6. En outre, aux susdites Institutions, nous ajoutons, que si quelqu'un, demeurant hors la ville, faisait quelque injure à la communauté et, étant averti, mépriserait de la satisfaire, que la communauté, de quelque manière qu'elle le pourra, en tire vengeance*.

7. Egalement, si quelqu'un en avait frappé un autre, que le coupable, mis à la raison par le prévôt du seigneur roi, et par les pairs de la commune si le prévôt ne pouvait le faire par lui-même, soit averti qu'il ait à réparer (le dommage) ; et s'il ne voulait le réparer, qu'il le voulut ou non, qu'il soit forcé de la faire.

Les droits de justice sont une source de revenus importants. A côté des peines de prison, les amendes sont une autre forme de peine. A chaque faute commise, une peine en argent peut être exigée ou bien un travail d'intérêt général, pour reprendre une expression contemporaine.

Articles 8 et 9

8. Que les communes nécessités, du guet*, de l'entretien des chaînes*, de faire les fossés* et toutes choses appartenant à la fortification* et à la défense de la ville, soient supportées par tous en commun ; de sorte que, par considération tenue par là légitime, ceux qui pourront moins soient moins chargés, et de ceux qui pourront plus, il soit plus exigé ; de même, si d'autre nécessités surviennent, la charge sera supportée pareillement par tous en commun, pour la commun, pour que la chose, comme il est dit ci-dessus, soit modérée convenablement selon le pouvoir d'un chacun.

9. Mais toutes les choses qui appartiendront à notre service*, tous les rempliront en commun, comme chacun le pourra supporter ; et si quelqu'un fait injure aux pairs de la communauté, à la considération desquels ces choses seront faites, il leur en fera réparation, par l'amende* qu'il leur conviendra.

Ce sont les articles les plus importants de la charte de Mantes, car ils détaillent une partie du quotidien des habitants du bourg. Il s'agit de la sécurité qui doit être non plus assurée par un seigneur mais par le groupe lui-même, formant commune de Mantes.

Article 10

10. Nous ordonnons aussi, que personne ne garde les vignes* des hommes de cette communauté, hors eux-mêmes ; et si quelqu'un voulait dire qu'il eût droit de garde qu'il le montre en notre présence.

Cet article nous donne une idée sur l'importance des vignes dans les environs de Mantes, secteur économique très fort, emprise au sol également pour ce type de culture très répandue. Les cépages médiévaux très prisés sur les meilleures tables produisent majoritairement du vin blanc.

Conclusion

Nous donc, suivant les traces de notre très pieux Père, avons agréable sa concession et la confirmons ; nous ordonnons qu'elle soit déposée par écrit et revêtue du sceau* de notre autorité et corroborée du signe de notre nom suscrit.

Témoins

**Donné à Saint-Germain-en-Laye, l'an de l'incarnation du Verbe, mil cent cinquante, de notre règne le XIVE, étant en notre palais, ceux dont les noms sont sousnommés et soussignés : Signe de Raoul de Vermandois, notre comte, Guy, bouteiller*, Mathieu, camérier* et Mathieu, connétable*.
Donné par les mains de Symon, chancelier*.**

Ici les signataires sont tous des officiers du roi. Leurs fonctions se rapportent à l'environnement proche de la cour.

Chronologie de Mantes au Moyen Age

Règnes de Hugues Capet et Robert Le Pieux : Comtés de Meulan et du Vexin sont vassaux du pouvoir royal

1011 : fondation par Robert Le Pieux d'une confrérie marchande (l'Assomption Notre-Dame), prémisse de l'administration communale.

Règne d'Henri I^{er} (1031-1060) : en récompense de son soutien, la suzeraineté du comté du Vexin qui comprend Mantes revient à Robert le Diable, duc de Normandie, père de Guillaume le Conquérant.

1076 : Philippe I^{er} reprend le Vexin français avec Mantes. Guillaume le Conquérant en revendique la suzeraineté.

1087 : prise de la ville de Mantes par le duc de Normandie, Guillaume le Conquérant (blessé). Mantes est en grande partie détruite. Vite rendue à ses habitants, Mantes devient une ville royale, un atelier monétaire y est installé.

1108 : comté de Mantes offert par Philippe I^{er} à son second fils, Philippe. Celui-ci entre en rébellion contre son frère, le roi Louis VI qui prend Mantes d'assaut.

1110 : Comté de Mantes réuni au domaine royal, la ville est érigée en communauté. Une charte de Louis VI lui accorde de nombreux droits et privilèges.

1150 (ou 1152) : confirmation de ces privilèges par Louis VII

1160 : un maire élu par ses pairs remplace le prévôt royal à la tête de la ville

1162 : l'île Champion est concédée par l'abbé de Coulombs aux habitants de Mantes (copie de cette lettre de concession dans le manuscrit de Chrestien, rapportée par M. Lachiver)

1163 : Patente du roi Louis VII qui donne permission aux maires, pairs et habitants de Mantes d'acquérir des biens de communauté (extension des privilèges)

1154-1214 : nombreuses batailles entre les souverains français et anglais sur la frontière normande, certains près de Mantes (cf. Jules Ferry, *Deux combats de Philippe-Auguste, près de Mantes*)

1196 : abbaye de Notre-Dame de Mantes donnée à l'abbé de Saint-Denis

1201 : Philippe-Auguste accorde (confirme ?) le droit de hanse par terre et par eau aux habitants de Mantes (taxe sur les marchandises passant à Mantes par voie fluviale ou maritime).

1201-1204 : vente des rentes et des coutumes des seigneurs de Rosny, Guy et Raoul Mauvoisin, à la commune de Mantes [3 pièces originales sur parchemin de ces actes aux Archives communales]

vers 1204 : comté de Meulan (les comtes de Meulan ont continué à revendiquer des droits sur le territoire de Mantes, même après 1110) rattaché au domaine royal. La ville de Mantes est érigée en chàtellenie.

1204 (ou 1205) : Philippe-Auguste confirme le bail que Guy de Mauvoisin, seigneur de Rosny, avait fait à Mantes des deux tiers de la coutume de Rosny (droit de passage à Mantes possédé par les seigneurs de Rosny) [original de cette confirmation aux Archives communales]

1211 : Philippe-Auguste octroie par lettres patentes données à Saint-Germain-en-Laye le droit de vendre du vin à la ville de Mantes

1211 : haute, basse et moyenne justice octroyée aux maires et pairs de la ville. Pouvoir important en l'absence de bailli

14 juillet 1223 : Philippe-Auguste meurt à Mantes, son cœur et ses entrailles sont conservés dans un coffret en plomb dans la collégiale.

1229-1270 : Saint-Louis et la reine firent plusieurs séjours à Mantes

1229 : construction du couvent des Cordeliers

1265 (ou 1275) : prévôté vendue aux maires et échevins

1290 : contestation entre le prieur de Saint-Pierre-de-Juziers et la commune de Mantes sur la vente du vin

début XIV^e : établissement d'un baillage à Mantes par Marie de Brabant, veuve de Philippe Le Hardi

1351-1375 : Jean le Bon et Charles disputent Mantes aux Anglais et aux Navarrais, Mantes est cédée, perdue, reprise de nombreuses fois au cours de cette période.

1376 : fondation du couvent des Célestins (charte)

1381 : confirmation des privilèges et immunités de la commune par Charles VI

1419 (ou 1416) : Mantes prise par le roi d'Angleterre

1449 : révolte des Mantais contre la garnison anglaise, la ville est reprise par les Français.

1451 (ou 1457) : établissement d'un marché franc chaque mercredi par Charles VII

Chronologie : repères généraux

Règnes des rois de France

Les Carolingiens

768 - 814 : Charlemagne
814 - 840 : Louis Ier le Pieux
840 - 877 : Charles II le Chauve
877 - 879 : Louis II
879 - 884 : Louis III et Carloman II
884 - 887 : Charles le Gros
888 - 898 : Eudes
898 - 922 : Charles III le Simple
922 - 923 : Robert Ier
923 - 936 : Raoul
936 - 954 : Louis IV
954 - 986 : Lothaire
986 - 987 : Louis V

Les Capétiens

987-996 : Hugues Capet
996-1031 : Robert le Pieux
1031-1060 : Henri I^{er}
1060-1108 : Philippe I^{er}
1108-1137 : Louis VI dit Le gros
1137-1180 : Louis VII
1180-1223 : Philippe-Auguste
1223-1226 : Louis VIII
1229-1270 : Louis IX dit Saint Louis
1270-1285 : Philippe III dit Le Hardi
1285-1314 : Philippe Le Bel
1314-1317 : Louis X puis Jean I^{er}
1317-1322 : Philippe V
1322-1328 : Charles IV

Les Valois

1328-1350 : Philippe VI
1350-1364 : Jean Le Bon
1364-1380 : Charles V
1380-1422 : Charles VI
1422-1461 : Charles VII
1461-1483 : Louis XI

Le royaume de France

804 : Début des invasions normandes
911 : Traité de Saint-Clair-sur-Epte : cession du pays de Caux et de Rouen aux Normands
942 : Création du duché de Normandie
1095-1099 : Première Croisade
1154 : Henri II Plantagenêt, marié à Aliénor d'Aquitaine, accède au trône d'Angleterre : un tiers du territoire français passe sous domination anglaise
1190 : Philippe-Auguste part pour la troisième Croisade avec Richard Cœur de Lion
1209 : Croisade des Albigeois
1214 : Bataille de Bouvines. Victoire des troupes françaises de Philippe-Auguste sur la coalition anglo-germano-flamande d'Otton IV
1223 : Philippe-Auguste meurt à Mantes
1229 : Début de la répression de l'hérésie cathare par l'Inquisition épiscopale
1307-1312 : Procès des Templiers
1337 : Début de la Guerre de Cent ans
1347-1348 : La Peste noire ravage la France
1360 : Traité de Brétigny : paix entre les Français et les Anglais
1369 : Rupture du traité de Brétigny, reprise de la guerre entre la France et l'Angleterre
1431 : Jeanne d'Arc meurt sur le bûcher à Rouen
1453 : Fin de la Guerre de Cent ans

Bibliographie

Ouvrages et articles sur l'histoire de Mantes-la-Jolie et des Yvelines

BAILLY (Robert), *La collégiale Notre Dame à Mantes-la-Jolie*. Conseil général des Yvelines, Ville de Mantes-la-Jolie, [1980], 223 p et trad. En anglais et allemand en sus.

BARRUOL (Agnès), BRANDEBOURG Alain (préf.) et al., *Mantes médiévale*, Catalogue de l'exposition « Mantes médiévale, la collégiale au cœur de la ville » présentée au musée de l'Hôtel-Dieu du 17 décembre 2000 au 31 mai 2001, Paris, Somogy, 2000, 180 p.

BRESSON (Lucien), *Atlas historique des villes de France, Mantes-la-Jolie - Limay*, Paris : CNRS Éditions, 2000, 8 p.

BOURSELET (Victor), CLERISSE (Henri), *Mantes et son arrondissement*, Paris, distribué par la Société Française du Livre, 1933, 364 p.

Conseil général des Yvelines, « Histoire et patrimoine des Yvelines de Hugues Capet à Philippe-Auguste (987-1223) », numéro spécial de *Connaître les Yvelines*, revue du Conseil général, 1988.

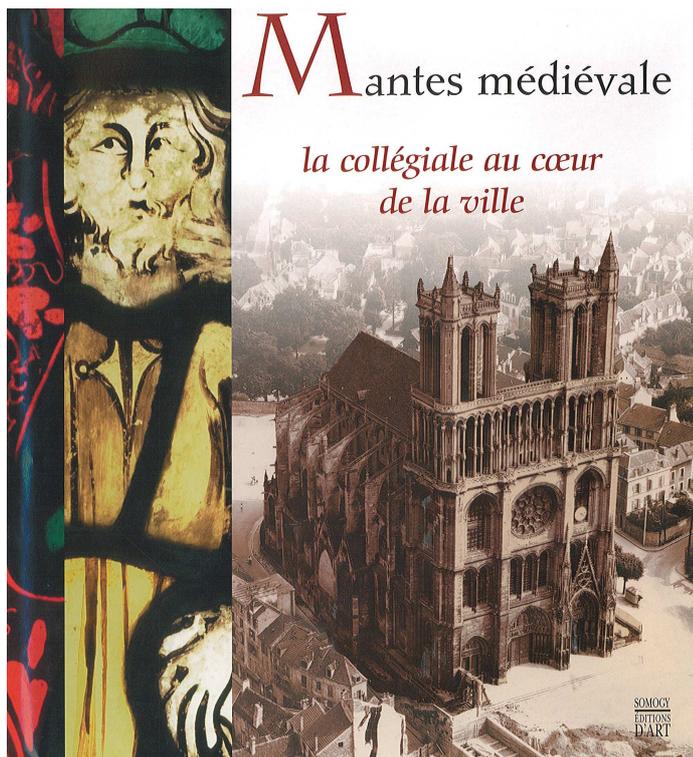
DURAND (Alphonse), GRAVE (Eugène), *La Chronique de Mantes ou Histoire de Mantes depuis le XI^e siècle jusqu'à la Révolution*, Paris, Le Livre d'histoire, 2006, 604 p.

LACHIVER (Marcel), *Histoire de Mantes et du Mantois à travers les chroniques et mémoires des origines à 1792*, Meulan, 1971, 508 p.

SAINTIER (Eugène), *Les Fortifications de Mantes - Mantes depuis l'origine jusqu'au XVI^e siècle* [réédition par le GREM fin 2010], imprimerie de Montligeon (Orne), 1925, 47 planches 52 p. et

SCHWOB (Thomas), SIDOBRE (Cédric) *Notre-Dame de Mantes-la-Jolie*, Ed. Italique, Bonnières-sur-Seine, 2007, 159 p.

Ouvrage en vente au musée au prix promotionnel de 15 €



Ouvrages généraux sur le Moyen âge

BOURIN-DERRUAU (Monique), *Nouvelle histoire de la France médiévale, t. 4, Temps d'équilibres temps de ruptures. XIII^e siècle*, Le Seuil, Paris, 1990, 346 p.

DUBY (Georges), *Histoire de la France urbaine*, tome 2, 2^e édition. LE GOFF (Jacques) (sous la dir.), CHEDEVILLE (André), ROSSIAUD (Jacques), *La ville en France au Moyen Age. Des Carolingiens à la Renaissance*, Le Seuil, coll. « Point histoire », Paris, 1980 et 1998, 677 p.

DELORT (Robert) *La vie quotidienne au Moyen âge*, coll. *Point-histoire*

FOSSIER (Robert), *Le Moyen Age. L'éveil de l'Europe 950-1250*, tome 2, Armand Colin, Paris, 1986, 539 p.

GAUVARD (Claude), *La France au Moyen Âge*, Paris, PUF, 1996.

KAPLAN, BOUCHERON, PICARD (dir.), *Le Moyen Âge XI^e-XV^e siècles*, Bréal.

LE GOFF (Jacques), *La civilisation de l'occident médiéval*, Paris, Arthaud, 1964.

Ouvrages jeunesse sur le Moyen âge

Féodalité et croisades. Le Moyen Age. X^e – XV^e siècle. Godard Philippe, Merle Claude, Editions Autrement, coll. Autrement Junior Histoire, Paris, 2002, 63p.

L'histoire d'un conquête. La tapisserie de Bayeux racontée aux enfants. David Lemaesquier, Gilles Pivard, Editions OREP, Cully, 2007, 48p.

Moyen Age. Catherine Zerdoun, Pascale Estellon, Anne Weiss, Mila Editions, 1999, 35p.

Au temps des châteaux-forts. Le journal d'un enfant. Arnaud, château de Coucy, 1390. Coppin Brigitte, Surcouf Erwann, Editions Gallimard jeunesse, 2004, 71p.

Le temps des chevaliers. Christopher Gravett, Geoff Dann, Editions Gallimard, coll. "Les yeux de la découverte", Paris, avec Dorking Kindersley, Londres, 1993, 64p.

Sur les traces du ... roi Arthur, Claudine Glot, Philippe Munch, Gallimard Jeunesse, Paris, 2001, 126p.

Le château de la Roche-Guyon, Corinne Albaut, Christian Broutin, Editions du patrimoine, Centre des monuments nationaux, coll. « Minitinéraires », Paris, 2010, 56 p.

La Grande encyclopédie du Moyen Age, Renzo Rossi, Andréa Dué, Josette Gontier, Casterman, Paris, 2005, 96 p.

Filles et garçons au Moyen-Age, Didier Lette, Ed. La Martinière jeunesse, coll. « la vie des enfants », Paris, 2006, 45 p.

Ouvrages jeunesse sur l'héraldique

Figures de l'héraldique, Michel Pastoureau, Gallimard, coll. « Découvertes Gallimard », Paris, 1996, 144 p.

Précis d'héraldique, Théodore Veyrin-Forrer, Michel Popoff, Larousse, Paris, 2000, 198 p.

Lexique

Les définitions ci-dessous sont pour la plupart extraites du *Lexique historique du Moyen Age*, René Fédou (et al.), Armand Colin, Paris, 1980.

Bourgeois : habitant d'un bourg ou d'un faubourg. Par suite, habitants d'une ville dotée d'une charte de franchises. Par suite, qualité que l'on a ou que l'on acquiert, à certaines conditions

Bouteiller : (du latin *buticularius* ou *buttacula*) grand officier responsable à l'origine de la cave du roi. Il devient ensuite conseiller financier pour la gestion du domaine, puis au XIV^e co-président de la chambre des comptes. Office supprimé sous Charles VII.

Camérier : (de l'italien *camera*, chambre) officier de la chambre du pape ou d'un cardinal

Chancelier : responsable du « secrétariat » royal qui contrôlait la rédaction et l'expédition des actes royaux et apposait le sceau royal.

Charte : (du latin *carta*, écrit) document juridique écrit ayant une forte valeur.

Chevalier : (du latin *miles*, le soldat par excellence) homme d'armes à cheval, pourvu de l'armure complète et de plusieurs chevaux, vassal d'un seigneur à qui il doit le **service** armé. A partir du XII^e siècle, la chevalerie devient de plus en plus une caste dans laquelle on entre par l'adoubement et qui tend à se confondre avec la noblesse.

Commune : (du latin *commune* ou *communio*) Association jurée entre habitants d'une agglomération formée dans une situation exceptionnelle. Elle peut être reconnue par le seigneur (le roi est un seigneur particulier) et devient alors une institution permanente. Sa reconnaissance se traduit souvent par des franchises importantes. Les membres de cette association seront désignés sous le terme de **communiers** à Mantes. Comment devient-on **communier** à Mantes, ce statut reposerait sur l'activité économique des personnes plus que sur une classe sociale. Certains **communiers** auront un rôle particulier de représentants de l'ensemble de la commune, ce seront les « **pairs de la communauté** ».

Connétable : (du latin *comes stabuli*, comte de l'étable) officier chargé, sous les Carolingiens, de l'écurie royale, aidé en cela par les maréchaux. Sous les Capétiens, son rôle s'accrut. Il hérita d'une partie des fonctions de son supérieur, le sénéchal, lorsque cet office ne fut plus pourvu (1191). Conseiller militaire du roi, chef de l'armée féodale en son absence, il vit encore ses pouvoirs se renforcer pendant la guerre de Cent ans (multiplication des fronts, action personnelle de du Guesclin, « incapacité » physique des rois, armée permanente). Il présidait, depuis le début du XI^e siècle, le tribunal militaire de la Connétablie, dit aussi table de Marbre, siégeant au Palais.

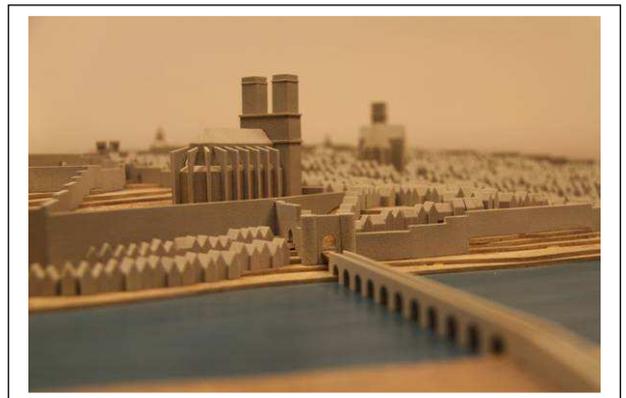
Coutume : **droit coutumier** qui se distingue du **droit écrit**. Les coutumes consistent en un ensemble de règles qui régissent la vie collective et qui parfois reprennent d'anciens usages romains. A partir du XII^e siècle, les coutumes seront progressivement mises par écrit (dans la France du nord) dans des **coutumiers**.

Fidèle : (du latin *fides*, foi) celui qui est fidèle a juré sa **fidélité**, a prêté serment auprès d'un vassal (qui peut être le roi).

Fortification : les fortifications ou murs d'enceinte matérialisent la défense de la cité contre un ennemi extérieur. En conséquence la ville fortifiée peut organiser sa défense avec l'emploi de soldats pour le guet, qui assurent aussi l'ouverture et la fermeture des portes. Lorsque la ville se situe au bord de l'eau elle peut restreindre la liberté de circulation par voie d'eau en plaçant des **chaînes** de part et d'autre des rives. A Mantes, deux chaînes étaient placées dans le prolongement de la tour à Masson (actuelle extrémité de la

rue de la Brasserie Saint-Roch) pour l'une et dans le prolongement de la tour Saint-Nicolas ou « château Fétu » (actuelle extrémité de la rue de la). Aucune embarcation ne pouvait passer de nuit sous les murs de Mantes.

Fossés : (du latin *fodere*, creuser) large tranchée creusée au pied des murailles des ouvrages fortifiés pour en faciliter la défense. Souvent sec, le fossé est parfois rempli d'eau si les conditions locales le permettent. A Mantes-la-Jolie, les fossés sont encore très visibles dans l'actuel square Gabrielle d'Estrées.



Guet, guetteur : soldat dont la fonction consiste à ouvrir et fermer les accès de la ville. Il se trouve aussi en poste sur le chemin de ronde abrité entre deux créneaux (derrière un merlon) pour observer le lointain.

Hanse : (haut allemand *hansa* : troupe, association) la hanse des marchands de l'eau à Paris, qui avait le monopole de la navigation sur la Seine entre Paris et Mantes, et dont est sortie la municipalité parisienne, équivalait plutôt à une **ghilde**. Une ghilde est une association de marchands, d'abord groupement d'entraide, puis économique, tendant à réglementer le **négoce** urbain de manière à s'en assurer le monopole. Les gildes ont aidé au mouvement d'émancipation urbaine. droit de hanse .

Hôtes : un hôte est quelqu'un de passage, amené à rester ou non. On peut aussi prendre en compte si le mot est placé à côté de **miles** (*hospes mili*), qu'il s'agit de quelqu'un dépendant de quelqu'un d'autre. Cela implique que cette personne n'est pas libre.

Homme libre : condition qui s'oppose à **serf**.

Justice : plusieurs types de justices coexistent : justice retenue (celle du roi) et justice déléguée (à d'autres par le roi). Plusieurs niveaux de hiérarchie haute, basse et moyenne justice existent en lien avec le niveau de compétences des juges et non avec le degré de gravité du conflit.

Par ailleurs, la justice foncière est celle que tout seigneur foncier exerce sur ses hommes en raison de leurs tenures (ou loyers) : par exemple, il peut exiger une **amende** pour redevance non payée.

Officier du roi : (du latin *officium*, devoir, fonction) au Moyen âge, toute personne exerçant une fonction (*officium*), au service d'un seigneur ou d'un roi, qu'elle soit inféodée, affermée ou rétribuée par des gages, et qu'elle soit durable ou temporaire est dite **officier**. Ce n'est qu'à partir du XVI^e siècle qu'on réserve, en France, le nom aux personnes qui tiennent leur fonction à gages.

Paléographie : science auxiliaire en histoire qui permet d'étudier les sources écrites anciennes.

Prévôt du roi : (du latin *praepositus*, placé à la tête de) agent seigneurial qui a le rôle d'intendant (administrateur, juge, percevait les taxes). Depuis la fin du XII^e siècle il est subordonné au bailli.

A Paris, le prévôt des marchands est chef de la **hanse** des marchands de l'eau qui, entouré de quatre échevins devient à la fin du XIII^e siècle chef d'une véritable municipalité parisienne.

Prison : (du latin *prisun, prisum*, prise ou capture) lieu de détention qui suspend la liberté d'un individu. A Mantes, selon les époques il exista plusieurs prisons. (à finir)

Sceau : (du latin *sigillum*) empreinte sur une matière plastique (cire ou métal mou) d'images ou de caractères gravés sur une matrice en matière dure (le plus souvent en argent) qui servait à authentifier les documents sur lesquels il était soit apposé, soit suspendu. La sigillographie est l'étude des sceaux qui constituent une précieuse source en histoire du fait des nombreuses caractéristiques physiques et des nombreux motifs qu'on peut y lire.

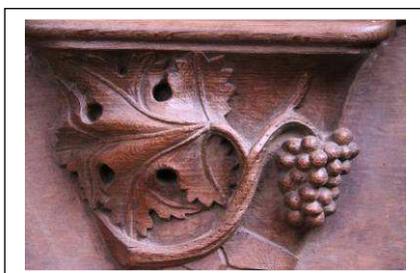
Serf : (du latin *servus*) personne qui du fait de sa naissance ou de la terre qu'elle exploite, dépend étroitement de son seigneur. A la différence de l'esclave antique, il peut posséder des biens, et son maître lui doit protection. Mais il est justiciable que de ce dernier (qui peut le vendre, l'échanger, le donner) et ne peut ni témoigner contre un libre, ni entrer dans les ordres sans avoir été affranchi.

Service : notion d'obligation de devoir faire telle et telle tâche pour le bien de la communauté. Ce service pourrait s'apparenter à un service « militaire » mais orienté pour l'organisation du bourg. Seraient incluses sous cette notion l'obligation de guet, celle de participer ponctuellement à des corvées (nettoyage des fossés, entretien de chaînes), de rester en alerte en cas d'incendie, de se réunir pour des occasions particulières (attaques normandes), etc.

Taille : impôt ou aide pécuniaire exigée par une autorité. De ce mot découle l'expression « taillable et corvéable à merci ».

Vengeance : les droits de justice sont répartis entre plusieurs représentants de la féodalité. La vengeance est un terme souvent utilisé pour initier un règlement de conflit qui peut se terminer par le paiement d'**amende**, la peine de **prison**, l'accord entre les parties.

Vignes : (du latin *vinea*, de *vinum* « vin ») plantation de vignes, vignoble. La région de Mantes, au Moyen âge était couverte de vignes. Les vigneron tirent d'importants revenus de la vente du vin, boisson très consommée localement et exportée en Europe du nord, en tonneaux, via la Seine et Rouen. Le négoce du vin n'est pas exercé par le vigneron.



Ville royale : le roi de France au Moyen âge ne séjourne pas dans une seule ville. Sous les capétiens, quelques villes accueillent régulièrement le roi et sa cour (donc son conseil également). Parmi celles-ci, Paris, Saint-Germain-en-Laye, Soissons, Mantes etc. A partir du règne de Charles V la capitale du royaume devient Paris.

Charte de Mantes, texte en latin

D'après le manuscrit de Chrestien (1732)

In nomine, etc. Notum, etc. Quod pro nimia oppressione pauperum, commune consilio tam militum quam Burgensium, communitatem apud Meduntam, salva fidelitate sua et successorum suorum et salvis omnibus Consuetudinibus, Karissimus genitor noster bonæ memoriae Ludovicus statuit, et auctoritate Regia, sub hac tenore decrevit :

1. Ut omnes qui in eadem permanebunt Communitate, ab omni talliata, injusta captione, créditione et ab omni irrationabili exactione, cujuscumpe sint homines liberi et imni irrationabili exactione, cujuscumque sint homines liberi et immunes jure perpetuo permaneant.

2. Quod si aliquis hospes, illi cujus hospes fuerit in aliquo forifecerit, ab eodem domino submonitus, in ejus domum infra Meduntam scilicet, plenam et justitiam exequetur ; si vero hospes rectitudinem facere contempserit, Miles quicumque de illius sui hospitis rebus infra terram saisiet, ita tamen quod nichil inde offereens ibi totum dimittet, demum preposito Regis et Paribus Communinatis, si prepositus per se facere non poterit, idem miles ostendat se penuria justitie, sui hospitis res saisisse ; Prepositus vero, adhibiter sibi Paribus Communitatis, si voluerit, ad hoc hospitem Militis coget ut quia exequi justitiam contempsit, Militi lege qua vivit emendet ; et de priori forifacto quicquid jure exigit eidem ad plenum exequetur.

3. Preterea minime pretereundum censuimus quo si aliquod qui cuilibet hujus Communitatis aliquid injurie intulerit, illam ignorans injuriam, in castrum conduxerit si ignorantiam suam sacramento probare potuerit, illa solo vice liberum et quietum reducere permittatur ; sin autem, statuimus quod ille capiatur.

4. Hoc etiam nostre Majestate Instituto, sancimus quod qui cumque pro mercato ad Castrum venerit, ita omnino ire et redire quietus permittatur, ut nunquam vel in adventu, vel in reditu, ab aliquo disturbetur.

5. Mercatores autem transeuntes vel ibidem remanentes, omnibus diebus quieti habeantur.

6. Predictis insuper institutionibus adicimus quod si aliquis qui extra Castrum maneat, quodlibet Communitati forifactum fecerit, qui submonitus emendare contempserit, Communitas quocumque modo poterit, de eo sibi vindictam accipiat.

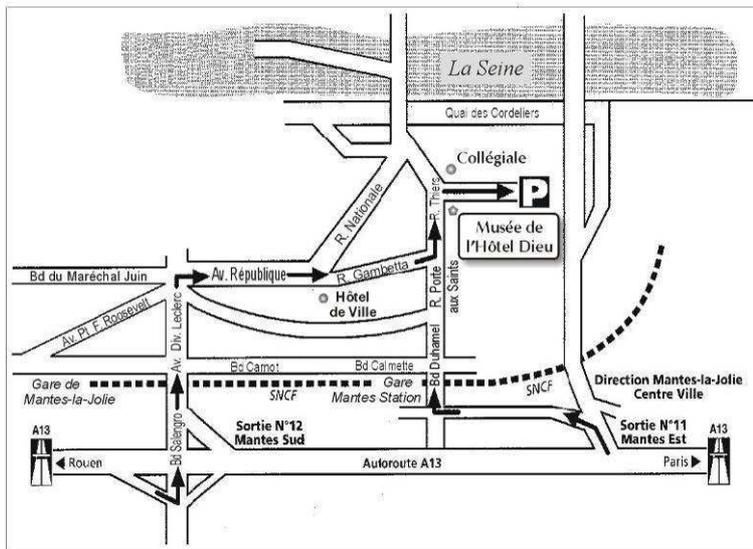
7. Proinde, si alter alterum percusserit, percussor per Prepositum Domini Regis et per Pares Communitatis, si Prepositus per se facere non poterit, ad rationem positus, ut emendet submoneatur ; et si emendare noluerit, velit, nolit, emendare cogatur.

8. Communes necessitates, ut de excubiis, de cathenis, de fossatis faciendis et de omnibus ad ville munitionem et firmitatem pertinentibus, communiter ab procurretur, ita ut competenti consideratione ibi habita, ut qui minus poterint, pro posse suo inde minus graventer, et ab eis qui plus poterint, plus exigatur ; ibidem aliarum si quidem supervenientium necessitatum onus ab omnibus itidem communiter portetur, ita quod res sicut superius dictum est, pro posse unius cujusque convenienter moderetur.

9. Ea vero omnia que ad nostrum servitium pertinebunt, Nos (omnes CRH.) communiter prout quisque convenienter pati poterit adimplebunt ; et si quis Paribus Communitatis quorum consideratione hoc fiet aliquid forifecerit, emendatione que sibi conveniet, illud eis emendabit.

10. Precipimus etiam ut vineas hominum hujus communitatis nemo preter ipsos custodiat ; et si quis dicere voluerit quod in earum custodia jus habeat, in nostra presentia illud ostendat.

Nos igitur piissimi Patris nostri vestigiis inherentes, concessionem ipsius gratam habemus, et in posterum, Deo annuente confirmamus. Quod ne valeat oblivione deleri, etc. Actum apud Sanctum Germanum in Laya, anno incarnati Verbi M° C° quinq uagesimo Regni XIII astantibus etc. Data per manum Symonis cancellarii.



6- Informations pratiques :

Musée de l'Hôtel-Dieu
 1 rue Thiers
 78200 Mantes-la-Jolie
 Tél : 01 34 78 86 60
 Télécopie : 01 34 78 86 65

A proximité de la Collégiale Notre-Dame, parking payant (sauf le dimanche).

Le Musée est accessible aux personnes handicapées.

Notre actualité est mise en ligne sur le site Internet : www.manteslajolie.fr

Horaires :

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h – 12h (**uniquement pour les groupes**)

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 13h – 18h

Samedi : 10h – 18h

Dimanche et jours fériés : 13h-19h à partir du 1^{er} novembre 14h-18h

Informations et réservations pour les groupes :

01 34 78 97 41

01 34 78 86 60

cleteuff@manteslajolie.fr

Tarifs des groupes scolaires :

Visite guidée au musée : **30,20 €** (gratuit pour les accompagnateurs)

« Promenade des remparts », visite guidée en extérieur : **gratuité**

« Atelier héraldique, le logo-type du Moyen âge à nos jours » en co-réalisation avec l'ECM Le Chaplin : **gratuité**

« Du bourg à la commune. Les 900 ans de la charte royale de Mantes-la-Jolie » est une exposition réalisée par les archives municipales

Archives municipales

Mairie de Mantes-la-Jolie

31 rue Gambetta

78200 Mantes-la-Jolie

Lundi : 13h30-17h

Mardi et mercredi : 9h-12h ; 13h30-17h

Accueil du public uniquement sur rendez-vous

Tél : 01 34 78 80 61

dbouchee@manteslajolie.fr

Tarifs (individuels) au musée de l'Hôtel-Dieu

Plein tarif : 5 €

Tarif réduit : Chômeurs et Rmistes : 1 €. Etudiants : 2,65 €

Gratuité : moins de 18 ans et scolaires et le premier dimanche du mois

Pass-Culture 1 : **tarif gratuit** pour les Scolaires, étudiants, Rmistes, chômeurs et personnes handicapées (mantais et extra-muros)

Pass-Culture 2 : **tarif 5 €** pour les Seniors mantais (à partir de 60 ans)

Pass-Culture 3 : **tarif 10 €** pour les Adultes mantais et Seniors extra-muros

Pass-Culture 4 : **tarif 20 €** pour les Adultes extra-muros

Le pass-culture vous donne accès libre et illimité au Musée ainsi qu'un abonnement aux médiathèques de Mantes-la-Jolie, valable un an.